

**Nombre de membres**

**en exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votants : 11**

**Séance du 07 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Matthieu GIOVANNONE, le Maire

**Sont présents :** Matthieu GIOVANNONE, Marielle DENNEBOUY, Stéphane QUENAULT, Christophe QUENAULT, Patrick MARIE, Carole BOUCÉ, Victor LE BOULANGER, Claire DUPLESSIS, Esther GAUTIER

**Représentés :** Sylvie MOUCHEL par Christophe QUENAULT, Estelle BEROT par Marielle DENNEBOUY

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Carole BOUCÉ

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DE 2022-01 – COMMUNE : CA – CG 2021 et affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		165 013.26	101 608.39		101 608.39	165 013.26
Opérations de l'exercice	203 316.52	230 316.26	14 501.82	114 947.80	217 818.34	345 264.06
<b>TOTAUX</b>	<b>203 316.52</b>	<b>395 329.52</b>	<b>116 110.21</b>	<b>114 947.80</b>	<b>319 426.73</b>	<b>510 277.32</b>
Résultat de clôture		192 013.00	1 162.41			190 850.59
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total			190 850.59
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			39 000.00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, à l'exception du Maire qui n'a pas pris part au vote :

- constate que le compte administratif présenté est en tout point identique au compte de gestion dressé par le comptable, et qu'il n'appelle de sa part ni observation ni réserve

- arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

- décide d'affecter le résultat de clôture comme suit :

1 162.41	au compte 1068 (excédent de fonctionnement transféré en recettes d'investissement)
190 850.59	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
1 162.41	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

**DE 2022-02 – ASSAINISSEMENT : CA – CG 2021 et affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 303.79		15 799.36		39 103.15
Opérations de l'exercice	8 686.40	16 586.00	10 216.80	7 741.00	18 903.20	24 327.00
<b>TOTAUX</b>	<b>8 686.40</b>	<b>39 889.79</b>	<b>10 216.80</b>	<b>23 540.36</b>	<b>18 903.20</b>	<b>63 430.15</b>
Résultat de clôture		31 203.39		13 323.56		44 526.95
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement total			44 526.95
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, à l'exception du Maire qui n'a pas pris part au vote :

- constate que le compte administratif présenté est en tout point identique au compte de gestion dressé par le comptable, et qu'il n'appelle de sa part ni observation ni réserve
- arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- décide d'affecter le résultat de clôture comme suit :

0.00	au compte 1068 (excédent de fonctionnement transféré en recettes d'investissement)
31 203.39	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
13 323.56	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

## DE 2022-10 – COMMUNE : BP 2022

### Commune

Concernant le budget communal, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges gestion générale	137 894,19	002	Résultat de fonct. reporté	190 850,59
012	Charges de personnel	80 300,00	70	Produits des services du domaine	11 000,00
014	Atténuation de produits	22 000,00	73	Impôts et taxes	110 000,00
65	Autres charges gestion courante	88 000,00	74	Dotations et participations	53 000,00
66	Charges financières	7 806,40	75	Autres produits gestion courante	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations aux amort. et prov.	250,00			
042	Dotations aux amort. et prov.	10 387,67			
023	Virement section invest.	27 712,33			
022	Dépenses imprévues	5 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>379 850,59</b>	<b>TOTAL</b>		<b>379 850,59</b>
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Solde exécution sect° invest.	1 162,41	10	Dotations, fonds div. et réserves	1 262,41
16	Emprunts et dettes assimilées	22 700,00	16	Emprunt et dettes assimilées	50 500,00
21	Immobilisations corporelles	65 000,00	040	Amortissements des immo.	10 387,67
020	Dépenses imprévues	1 000,00	021	Virement de la sect. Fonction.	27 712,33
<b>TOTAL</b>		<b>89 862,41</b>	<b>TOTAL</b>		<b>89 862,41</b>

Après délibération, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, acceptent le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

**DE 2022-11 – ASSAINISSEMENT : BP 2022****Assainissement**

Concernant le budget assainissement, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 suivant :

SECTION EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
011	Charges gestion générale	30 499,75	002	Résultat de fonct. reporté	31 203,39
65	Autres charges gestion courante	3 000,00	70	Produits des services du domaine	5 000,00
66	Charges financières	710,64	042	Quote-part subv. Invest.	7 248,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
68	Dotations aux amort. et prov.	500,00			
042	Dotations aux amort. et prov.	7 741,00			
<b>TOTAL</b>		<b>43 451,39</b>	<b>TOTAL</b>		<b>43 451,39</b>
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 969,80	001	Solde exécution sect° invest.	13 323,56
21	Immobilisations corporelles	10 846,76	040	Amortissements des immo.	7 741,00
040	Subventions d'invest.	7 248,00			
<b>TOTAL</b>		<b>21 064,56</b>	<b>TOTAL</b>		<b>21 064,56</b>

**Après délibération, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, acceptent le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.**

**DE 2022-05 – Taux d'imposition 2022**

*Rappel : suite à la réforme de la fiscalité directe locale en 2021 :*

- le taux de la taxe d'habitation ne doit plus être voté (celui-ci est gelé à son niveau de 2019 pour 2021 et 2022)

- la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, soit 21,42 %, est transférée aux communes. Il est donc nécessaire d'ajouter cette part au taux communal de 15,26 %, ce qui porte le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,68 % (afin de maintenir une pression fiscale équivalente à 2020)

Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique les taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti :

- Taxe foncière bâti : 36,68
- Taxe foncière non bâti : 32,20

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, approuve les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2022.**

**DE 2022-06 – Subventions 2022**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions reçues.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide d'attribuer les subventions suivantes :**

Croix-Rouge Française, unité locale OUVÉ et SAIRE : 100 €

Judo Club de Picauville – SME : 100 €

Banque alimentaire de la Manche : 100 €

**DE 2022-07 – OGEC – Frais scolaires 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de délibérer chaque année sur les tarifs qui serviront de base au remboursement des frais scolaires des écoles privées (OGEC). Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de s'aligner sur les coûts des frais scolaires de l'école publique de PICAUVILLE.

**Les montants appliqués à Picauville pour l'année scolaire 2021-2022 sont les suivants :**

Maternelle : 1 229,00 € / enf.

Elémentaire : 519,00 € / enf.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide :**

- d'appliquer les montants ci-dessus comme base de remboursement des frais scolaires des écoles privées pour l'année scolaire 2021-2022
- d'attendre la fin de l'année scolaire pour régler les frais afin que ceux-ci soient calculés sur l'effectif réel

**DE 2022-08 – Mise au Marais 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs et l'organisation de la saison 2022.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décident de :**

- Maintenir les tarifs des années précédentes pour la taxe de pâturage de la saison 2022, à savoir :
  - bovins de - de 2 ans : 70 € / par bête
  - bovins de + de 2 ans : 82 € / par bête
  - chevaux : 100 € / par bête
- N'accepter que les réservations des éleveurs à jour de leurs règlements
- Maintenir la prestation de service pour l'entretien des clôtures du marais d'un montant annuel de 250 € (tel que délibéré en 2014)
- Fixer le reversement de la PAC 2021 à 30 € par UGB

**DE 2022-09 – Location salle JC – contrat, tarifs et remboursement d'acompte exceptionnel**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications apportées au contrat de location de la salle, de fixer les tarifs de locations, de lui donner la possibilité d'accorder le remboursement de l'acompte, à titre exceptionnel, en fonction de la situation ou du motif de l'annulation.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide :**

- D'approuver le contrat de location dans sa version annexée
- De maintenir les tarifs de location à 100 € la journée en semaine et 300 € le week-end
- D'accorder au Maire la possibilité de rembourser un acompte, à titre exceptionnel, en fonction de la situation ou du motif de l'annulation

**Infos données par le Maire et Questions diverses :**

- Le Maire demande au conseil de s'organiser pour la tenue des bureaux de vote des élections dont les dates sont les suivantes :
  - Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
  - Elections Législatives : 12 et 19 juin 2022
- La mise au marais 2022 aura lieu le mardi 10 mai 2022 de 09h à 17h

Aucune question n'est posée au Maire et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.